

## PROCES-VERBAL DECISIONNEL du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2009

Etaients présents: Madame Renée MAGNIN, Maire - Mesdames et Messieurs VUICHARD – BOGET – VINCENT – FIGUIERE – ANCHISI – BOSLAND –MAGDELAINE - N.MAGNIN – SIMON – MAITRE – PIGNY – HADJAS - SIMULA – DUNAND (à partir du point 15) - PASSAQUAY – MULLER - BLOUIN – RAMUZ (à partir du point 5) - MEROUANI –COPADO –VEYRAT - BILLARD - PIGUET – PIERRE

Etait absent représenté : procuration de M. PAULINO à M. BOSLAND, de M. GOY à Mme VEYRAT, de Mme GAVARD RIGAT à M. COPADO

Etait absent non excusé : M. PATRIS

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur BLOUIN propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire demande et obtient l'approbation du Conseil Municipal pour aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

### 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2009

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2009 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

### 2) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- Ring Olympique, prêt de véhicule
- Fourniture, installation et maintenance de panneaux lumineux d'information, choix de l'entreprise CHARVET INDUSTRIES, domiciliée à RILLIEUX LA PAPE (69140) pour un montant de 53 186.12 € TTC, pour la fourniture, l'installation et la mise en service de quatre panneaux lumineux d'information et au montant annuel de 4 664.40 € TTC, pour le contrat de maintenance annuel.
- Signature d'un bail commercial (laverie automatique) avec la société SARL DVD MONDE pour un loyer mensuel de 100 €
- Signature d'un contrat de mise à disposition de chevaux pour la surveillance équestre avec « Elevage de la Charniaz »
- TARIF de la BILLETTERIE pour le spectacle « Celtic Legends » du mercredi 30 septembre 2009, Espace Louis Simon
- TARIF de la BILLETTERIE pour le concert « Chico & the Gypsies » du 24 novembre 2009, Espace Louis Simon
- NON PREEMPTION STUDIO « Helvétia Park », 1 allée de la Bédière, Consorts CALIGARA
- NON PREEMPTION MAISON, 22 rue des Rainettes, Consorts SCHIERZ
- NON PREEMPTION MAISON, 11 bis cours de la République, Consorts MOLLIEUX
- REGIE de RECETTES et D'AVANCES du FOYER RESTAURANT des PERSONNES AGEES, réactualisation de la régie
- REGIE de RECETTES de GAILLARD LOISIRS SECTEUR JEUNES, actualisation
- Mise à disposition de Mme SERRANO Leila d'un logement type studio situé 39, rue de Vernaz à Gaillard
- Signature d'un nouveau contrat de mise à disposition d'un logement à usage d'habitation avec Madame ISMAILI Jeanne
- Aménagement du giratoire rue de Vallard / rue de Genève, travaux de voirie, choix de l'entreprise S.A.T.P./COLAS, dont l'entreprise S.A.T.P., est domiciliée à GAILLARD (74240) – ZA La Bachère pour un montant de 202 485.01 € TTC pour la tranche ferme et de 28 673.26 € TTC pour la tranche conditionnelle.
- Association « La Coccinelle de Haute-Savoie », mise à disposition de locaux municipaux
- Renforcement de chaussée rue de la Libération, choix de l'entreprise S.A.T.P., domiciliée à GAILLARD (74240) – ZA La Bachère, pour un montant de 47 825.65 € TTC
- Création d'un parking P + R en couverture de l'autoroute A411, étude d'opportunité, choix du bureau d'études Cabinet UGUET; domicilié à FILLINGES (74250) – 57, route des Martinets – ZAE de Findrol, pour un montant de 15 428.40 € TTC.
- Association « Les Paniers du Corti », mise à disposition de locaux municipaux
- Aménagement du giratoire rue de Vallard / rue de Genève, travaux d'éclairage public, choix de l'entreprise SAVOIE EQUIPEMENTS, domiciliée à VILLE LA GRAND (74100) – 4, rue Chantemerle, pour un montant de 6 037.65 € TTC
- Association « Qi Gong », mise à disposition de locaux municipaux
- NON PREEMPTION STUDIO, « Helvétia Park », 21 rue Lieutenant Yvan Genot, Monsieur YAZIGI Ghassan
- NON PREEMPTION MAISON, 1 rue des Rainettes, Consorts MALAGUTI
- NON PREEMPTION MAISON, rue du Crest de Vaulx, Consorts WAWERSIK
- NON PREEMPTION MAISON, 17 rue des Mésanges, SCI AGNAM
- Signature d'un contrat de mise à disposition d'un logement à usage d'habitation à titre précaire et révocable avec Madame BARBE Manon
- Conception, réalisation et impression du bulletin municipal – Signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA N°09-14)
- Changement des fenêtres et volets des logements du Groupe Scolaire les Voirons, choix de l'entreprise ROUX, domiciliée à CLUSES Cedex (74300) – Z.I. La Glière – Boîte Postale 27 – MAGLAND, pour un montant de 57 764.41 € TTC (option de 3 400.00 € HT, soit 4 066.40 € TTC comprise)

- Rénovation partielle de la chaufferie de l'Ecole de Musique, choix de l'entreprise SARL THABUIS, domiciliée à LA ROCHE SUR FORON Cédex (74803) – Z.I. des Dragiez – 219, rue des Vergers, pour un montant de 70 104.02 € TTC
- NON PREEMPTION MAISON, 19 rue de Sousville, Madame PRUNIER Valérie
- TARIF de la billetterie pour la Conférence avec Florence AUBENAS, « la liberté de conscience » suivie d'un concert « L'Age de mes raisons » avec CECILEM, le 3 novembre 2009
- Tarifs mini stage Jeunes : Trampoline, du 02 au 04 novembre 2009
- Tarifs séjour Jeunes : Raid VTC, du 28 au 29 Octobre 2009

### 3) Compte rendu de l'actualité intercommunale

Madame MAGDELAINE ne propose pas de compte-rendu de l'actualité intercommunale lors de cette séance. En effet, elle n'a pas encore en sa possession le procès-verbal du dernier Bureau Communautaire.

### 4) Convention de recherche d'économies EXELCIA

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le Cabinet EXELCIA pour un audit d'optimisation des charges sociales acquittées par la Mairie de Gaillard.

En effet, la masse salariale représente une des parts les plus importantes d'un budget de fonctionnement, les charges sociales représentant la part la plus conséquente des prélèvements obligatoires.

L'objet de la convention porte sur une recherche d'économies relatives aux charges sociales (toutes cotisations recouvertes par la sécurité sociale y compris les cotisations d'accidents du travail, les institutions de retraite complémentaire, les organismes d'assurance, les caisses IRCANTEC, CNRACL, et plus largement toute caisse auprès de laquelle la Mairie aurait eu à cotiser).

Pour chaque économie réalisée, le mandataire percevra une rémunération calculée :

- en application d'un barème de prix forfaitaire : Le mandataire percevra une rémunération de 5 500 € par tranche de 10 000 € d'économies,
- complétée par une part variable : La dernière tranche d'économies, dans la limite de 10 000 €, sera facturée à hauteur de 55 % de l'économie générée,

**sachant que ces honoraires sont exigibles uniquement en cas de résultats positifs (économies).**

Il est à noter, également, que du fait du nouveau Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006), les honoraires du mandataire sont plafonnés à 85 000 euros.

Les récupérations seront constatées par des actes de crédits accordés par l'URSSAF suite aux modifications des taux Accidents de Travail (AT) consécutives aux actions de contestations effectuées par le Mandataire dans le cadre du présent mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention précitée avec le Cabinet EXELCIA.

- Arrivée de M. RAMUZ -

### 5) Modification du tableau des effectifs

Au 01<sup>er</sup> octobre 2009, il est proposé au Conseil Municipal de :

- supprimer 1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> classe au sein du Service « Entretien Ménager » et de créer 1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE 1<sup>ère</sup> classe, sachant que :

- 1 agent dudit service a été lauréat de l'examen professionnel d'ADJOINT TECHNIQUE 1<sup>ère</sup> classe et que cet agent a été considéré comme étant méritant (note égale ou supérieure à 17) lors de sa dernière évaluation-notation validée,

- supprimer 1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction Générale des Services et de créer 1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> classe, sachant que :

- 1 agent dudit service a été lauréat de l'examen professionnel d'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> classe et que cet agent a été considéré comme étant méritant (note égale ou supérieure à 17) lors de sa dernière évaluation-notation validée,

- supprimer 1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> classe au sein du Service Animation et de créer 1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> classe, sachant que :

- 1 agent dudit service a été lauréat de l'examen professionnel d'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> classe et que cet agent a été considéré comme étant méritant (note égale ou supérieure à 17) lors de sa dernière évaluation-notation validée,

- supprimer 1 poste d'ADJOINT d'ANIMATION 2<sup>ème</sup> classe au sein du Service Animation et de créer 1 poste d'ADJOINT d'ANIMATION 1<sup>ère</sup> classe, sachant que :

- 1 agent dudit service a été lauréat du concours interne d'ADJOINT d'ANIMATION 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de supprimer 1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> classe au sein du Service « Entretien Ménager » et de créer 1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE 1<sup>ère</sup> classe,
- décide de supprimer 1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> classe au sein de la Direction Générale des Services et de créer 1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> classe
- décide de supprimer 1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> classe au sein du Service Animation et de créer 1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> classe
- supprimer 1 poste d'ADJOINT d'ANIMATION 2<sup>ème</sup> classe au sein du Service Animation et de créer 1 poste d'ADJOINT d'ANIMATION 1<sup>ère</sup> classe

Le tableau des effectifs budgétaires sera modifié en conséquence.

### 6) Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 ans

L'article 47 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement prévoit que les communes qui ne sont pas assujetties à la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) peuvent, sur délibération du conseil municipal prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour l'application l'année suivante, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de 5 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

La vacance s'apprécie de façon continue. Ainsi, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 30 jours consécutifs. En outre, la taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

Madame le Maire rappelle que lors du recensement en début d'année, il a été dénombré de nombreux logements vacants, ce qui n'est pas acceptable en période de pénurie de logements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

### 7) Décision modificative n° 2, Budget Principal

Il s'avère nécessaire de compléter des crédits inscrits au budget principal de la commune de Gaillard.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative n°2 comme suit :

#### Décision modificative n°2 - Budget Principal - Commune de Gaillard

18-sept-2009

#### Section de fonctionnement

14 145 215,91

article	fonction	service	centre d'activité	Libellé	Montant DM n2 Dépenses	Montant DM n2 Recettes
022	01	SNA		Dépenses imprévues	-38 000,00	
60612	822	641.13		Energie-Electricité	53 500,00	
60623	251/64	181.11 4633.18		Alimentations	29 740,00	
60632	64/251	4633.18 181.11		Fournitures de petit équipement	750,00	
60636	112	056.21	0560	Vêtements de travail	1 500,00	
6042	020	653.10	0220	Achat prest de services (autres que terrains à aménager)	502,00	
6067	212	111.3 111.2	1113	Fournitures scolaires	2 353,80	
6068	112	056.21	0560	Autres matières et fournitures	300,00	
61522	64	4633.12	4620	Bâtiments	3 181,36	

611	020 / 112	0221.6 / 056.21	0200 / 0560	Contrats de prestations de services avec des entreprises	11 500,00	
6132	30	2412.22	2401	Locations immobilières	3 000,00	
6232	33/020	2412.22 2410.3	2401	Fêtes et cérémonies	3 800,00	
6236	112	056.21	0560	Catalogues et imprimés	-1 800,00	
627	64/01	4631.19 4633.18 4633.15	4600 4620/4621 4627	Services bancaires et assimilés	400,00	
6227	020	0221.6	0200	Frais d'actes et de contentieux	12 000,00	
6247	64	4633.18		Transports collectifs	7 206,00	
637	01	0220.4	(aucun)	Autres impôts taxes versements assimilés (autres organismes)	9 773,69	
6288	64	4633.18		Autres services extérieurs	11 970,00	
6458	020	0220.4	0200	Cotisation aux organismes sociaux	9 000,00	
6554	01	(aucun)	(aucun)	Contribution aux organismes de regroupement	10 110,00	
673	01	(aucun)	(aucun)	Titres annulés sur exercices antérieurs	407,30	
678	020	0221.6 SNA	0223/2402	Autres charges exceptionnelles	718,21	
657364	01			Subvention de fonctionnement aux organismes publics à caract. ind. et commercial		
023	01			Virement à la section d'investissement	-36 284,56	
758	822/020	641.13 /0221.12/ 0221.6		Produits divers de gestion courante		12 279,80
7066	64	4633.18		Redevances et droits des services à caractère social		30 000,00
7067	251	181.11		Redevance & droits des services périscol & enseignement		20 000,00
74718	020	0221.6	0200	Participations - Autres		6 708,00
7484	01	0221.6	0200	Dotation de recensement		26 640,00
<b>Total</b>					<b>95 627,80</b>	<b>95 627,80</b>
Total section de fonctionnement DM 2					14 240 843,71	14 240 843,71

## Décision modificative n°2 - Budget Principal - Commune de Gaillard 9 477 355,15

18-sept-2009

### Section d'investissement

9 477 355,15

					Montant DM n2	Montant DM n2
article	fonction	service	centre d'activité	Libellé	Dépenses	Recettes
020	01			Dépenses imprévues	-50 000,00	
021	01			Virement de la section de fonctionnement		-36 284,56
041	01			Opérations patrimoniales	22 025,38	22 025,38
10223	01	(aucun)	(aucun)	TLE (remboursements taxes d'urbanisme)	28 633,00	

16449	01	(aucun)	(aucun)	Opérations afférentes à la ligne de trésorerie	3 482,94	
165	01	(aucun)	(aucun)	Dépôts et cautions reçus	2 000,00	
2031	020/822 01 (urba)	0221.6/ aucun		Frais d'études	43 500,00	
2031	822	aucun	aucun	Frais d'études	-15 000,00	
205	020	653.10 / 0221.6/ 210.2		Concess & droits simil, brev, lic, marq, proc	38 750,00	
2112	822	aucun	aucun	Terrains de voirie	15 000,00	
2117	824	(aucun)	(aucun)	Bois et forêts	28 423,02	
21318	112	056.21	0560	Autres bâtiments publics	2 350,00	
21568	01	210.2		Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 337,00	
2158	01	210.2		Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-5 337,00	
2158	020/61 /112	431.17/ 0220.11 056.21	4301/ aucun 0560	Autres install, matériels et outillages techniques	44 997,00	
2181	64	4633.12	4620	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 500,00	
2182	01	056.21	0560	Matériel de transport	3 475,58	
2184	020/64 /213/ 112	(aucun)/4631.19/111.3 /056.21		Mobilier	54 000,00	
2185	112	056.21	0560	Cheptel	12 000,00	
2188	020/61/ 01/112	SNA/431.17 2410.3/ 641.13 0221.12 4633.12 056.21	(aucun) 6400 0560	Autres immobilisations corporelles	52 998,77	
2313	020/823	aucun	aucun	Constructions	-161 775,38	
2318	412	aucun	aucun	Autres immobilisations corporelles en cours	-124 360,31	
1311	412	aucun	aucun	Subv Etat et établissements nationaux		14 259,18
Total					0,00	0,00
Total section d'investissement DM n°2					9 477 355,15	9 477 355,15

Par 26 voix pour et 1 abstention (Mme PIERRE), le Conseil Municipal accepte la décision modificative n°2 au budget principal.

**8) Modification de la délibération n° 2008.02, article 20, délégation au Maire pour la réalisation de lignes de trésorerie**  
La délibération n° 2008.02 du 1<sup>er</sup> avril 2008 prévoit une délégation de signature à Madame le Maire pour contracter une ligne de trésorerie d'un montant de deux millions d'euros.

Les Fonds Frontaliers s'élevant à trois millions d'euros environ, il conviendrait que le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 d'euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 d'euros.

#### **9) Subvention au TELETHON 2009**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, outre les aides matérielles, de consentir une subvention de 9 867 € à l'association du Téléthon pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 9 867 € à l'association du Téléthon.

#### **10) Subvention à l'association Amicourse**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Amicourse pour organiser une manifestation de course à pied.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Amicourse

#### **11) Subvention à l'association Club Cycliste « les Savoie-Mont Blanc »**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association Club Cycliste « les Savoie-Mont Blanc » d'un montant de 200 € correspondant à une prime de passage lors du Tour du Val d'Aoste de cette année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association Club Cycliste « les Savoie-Mont Blanc » d'un montant de 200 €.

#### **12) Subvention à l'association Italianni nel Mondo**

L'association Italianni nel Mondo organise le 31 octobre prochain à l'Espace Louis Simon son premier repas dansant. Pour cette soirée inaugurale, ils sollicitent la commune pour une aide à hauteur de 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 500 € à l'association Italianni nel Mondo.

#### **13) Convention de mutualisation pour la défense incendie**

La charge de gestion et d'entretien des poteaux incendie relève obligatoirement des communes dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Annemasse Agglo, par le biais de son Bureau Communautaire, propose pour la défense incendie la mutualisation des services et la coordination des maîtrises d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention afférente afin que ce service entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> octobre prochain et désigne comme référents MM. BOGET et BOSLAND, respectivement titulaire et suppléant, auprès de l'Agglomération.

#### **14) Vacations funéraires**

Suite à la circulaire préfectorale n°2009-6 du 04 février 2009 concernant les modalités de mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la surveillance des opérations funéraires et vacations versées pour ces surveillances, et suite à une lettre de la Direction Générale des Collectivités Locales adressée aux membres du corps préfectoral, il ressort que toutes les communes doivent se mettre en conformité avec les dispositions nouvelles sur le tarif des vacations funéraires.

Aussi, l'avis du Conseil Municipal sur le montant de la vacation funéraire (devant être compris entre 20 et 25 euros) est sollicité pour ensuite être fixé par Madame le Maire d'ici fin 2009. Actuellement aucune vacation funéraire n'a été fixée sur le territoire de Gaillard.

La commune de Gaillard ne peut se soustraire à cette obligation puisque toute opération funéraire obligatoire\* doit être contrôlée par un officier de police du commissariat d'Annemasse devant recevoir en contrepartie le montant de la vacation funéraire facturée aux familles par le service de Pompes Funèbres habilité et choisi par la famille du défunt.

*\*Les opérations funéraires obligatoires devant obligatoirement être contrôlées sont les suivantes :*

*-surveillance de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt.*

*-surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation.*

*-surveillance des opérations de crémation.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer un tarif de 20 € sur la commune pour la vacation funéraire.

### **15) Rétrocession de concessions**

Le titulaire d'une concession trentenaire au columbarium du cimetière de Gaillard acquise le 26 mai 2004 pour un montant de 341,50€ propose sa rétrocession à la commune de Gaillard en raison de son départ définitif de la Haute-Savoie.

Cette case est actuellement libre de toute urne cinéraire. A ce jour, au prorata du nombre d'années passées (5 ans à 57€), cette concession peut être évaluée à 284,50€ (soit 341,50€ - 57€).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre cette concession au prix de 284,50€.

### **16) Indemnité représentative des logements d'instituteurs**

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant mensuel de l'indemnité représentative des logements des instituteurs pour l'année scolaire 2008-2009 suivant les propositions du Préfet de la Haute-Savoie. Celui-ci a donné son avis pour une augmentation de 3 % maximum de l'I.R.L., à savoir :

- 178,40 € dû aux instituteurs et institutrices titulaires ou stagiaires
- Majoration de 20% soit 35,68 € due aux directeurs et directrices en poste dans la commune avant 1983 et qui bénéficiaient d'une majoration précédemment en vigueur
- Majoration de 25 % soit 44,60 € due aux instituteurs et institutrices mariés avec ou sans enfant à charge et aux célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge.

Madame le Maire souligne qu'à ce jour il n'y a plus d'instituteurs sur la commune, tous les enseignants des écoles gaillardines étant professeurs des écoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux montants mensuels proposés par le Préfet dans sa circulaire du 22 juillet 2009.

### **17) Augmentation du capital de la SIGEM**

Le capital de la SIGEM s'élève à 40 000 €, ce qui est à ce jour insuffisant pour le développement de la société.

Monsieur VUICHARD, Président de la SIGEM, propose une augmentation de capital à hauteur de 1 260 000 €. Les fonds étant disponibles, ce ne serait qu'une modification de la valeur faciale, n'ayant aucune conséquence sur le caractère majoritaire de l'actionariat de la mairie dans la société.

- *Mme N. MAGNIN et MM. VUICHARD et PASSAQUAY sortent de la salle -*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer une augmentation de capital de la SIGEM, sous réserve que la mairie de Gaillard en reste l'actionnaire majoritaire.

- *Mme N. MAGNIN et MM. VUICHARD et PASSAQUAY rentrent de la salle -*

### **18) Demande de subvention au Conseil Régional, opérations sylvicoles**

Afin de pouvoir assumer une partie des travaux forestiers sur son territoire, la commune peut effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer cette démarche.

### **19) Adhésion à l'association Prioriterre**

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à l'association Prioriterre pour un montant de 600 €.

Cette adhésion traduit le soutien de la commune à cet organisme qui sensibilise et conseille les particuliers, les professionnels sur les économies d'énergie en particulier et le développement durable en général.

Ainsi, la commune bénéficie de leurs conseils et de leur expérience dans sa recherche de partenaires ou de documents spécifiques comme cela a pu être le cas au moment de la réflexion sur l'extension de la mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion à l'association Prioriterre.

### **20) Acquisition du Château de Vernaz**

A la demande de plusieurs conseillers municipaux, la vente du château de Vernaz est évoquée ainsi que son éventuelle acquisition par la commune pour avis du Conseil Municipal.

Madame le Maire estime que cette acquisition générerait une charge supplémentaire difficile à assumer par la commune au regard des nombreux bâtiments imposants et coûteux du patrimoine communal: la future mairie, l'Espace Louis Simon, le Château, etc.

De plus, en cas de préemption, celle-ci doit être justifiée par un objet, et bien que le Château de Vernaz soit une superbe propriété, il est difficile de lui trouver une utilité au profit de la commune.

Madame PIERRE le déplore et souhaite que la ville saisisse cette occasion pour acquérir cette demeure.

Madame le Maire conclue en invitant les membres du Conseil Municipal à réfléchir à une éventuelle utilité du Château de Vernaz et d'aborder à nouveau le sujet lors d'une prochaine séance.

### **Présentation du dossier FISAC communal**

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce a été créé par l'Etat. Il contribue au développement du commerce local au moyen d'une taxe prélevée sur les grandes surfaces.

Ce fonds accompagne des politiques d'urbanisme commercial de collectivités et vise à associer les commerçants aux choix d'actions opérés tout en les faisant bénéficier d'incitations financières portant par exemple sur l'animation des vitrines, l'accessibilité aux locaux commerciaux, etc.

Le projet de dossier communal intervient en complément du dossier FISAC d'Annemasse Agglo. Il comprend 5 fiches actions dont la réalisation s'écoulera sur 6 années :

- ✓ Action n°1 : animation du programme FISAC
- ✓ Action n°2 : rénovation des vitrines
- ✓ Action n°5 : Augmentation de l'offre de stationnement sur les espaces commerçants
- ✓ Action n°6 : Animations commerciales
- ✓ Action n°7 : Etude sur le potentiel de développement commercial du quartier des Terreaux

Il est à noter que les fiches actions suivantes sont ôtées du projet car les travaux sont déjà en cours de réalisation :

- ✓ Action n°3 : Amélioration de signalétique
- ✓ Action n°4 : Réaménagement du rond-point de Moëllesulaz

Les financeurs sont la commune, l'Etat, l'association J'Aime Gaillard et le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Une subvention est demandée au titre du FISAC, une participation restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **21) Autorisation donnée au maire de signer une demande de permis de construire ou de déclaration préalable en vue de la construction d'un local pour les jardins d'insertion, de serres municipales et d'un abri à chevaux**

Les communes sont tenues, au même titre que toutes les personnes publiques ou privées, de se soumettre à la législation sur les permis de construire et les déclarations préalables. Le demandeur doit en outre justifier d'un titre l'habilitant à construire.

Pour les communes, seul le Conseil Municipal est susceptible de mandater le Maire à cet effet. Cette habilitation n'étant pas générale, elle doit porter sur un projet de construction déterminé.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 voix contre (Mme PIERRE), autorise Madame le Maire à signer une demande de permis de construire d'un local pour assurer le bon fonctionnement du jardin d'insertion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer une demande de permis de construire pour les serres municipales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer une déclaration préalable en vue de la construction d'un abri à chevaux en lien avec la brigade équestre.

*- M. BOSLAND quitte la salle-*

### **22) Renouvellement de la convention avec le Conseil Régional pour le chantier d'insertion**

Par délibération du 2 septembre 2002, le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre un chantier d'insertion « le jardin de Gaillard » et la création d'un emploi d'encadrant technique.

Dès lors, il est sollicité chaque année une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif Ateliers et chantiers d'insertion.

Cette convention pluriannuelle (1er janvier 2009 au 04 juin 2011) étant à reconduire, il convient que le Conseil Municipal délibère pour solliciter la subvention pour l'année civile 2009 et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Il est précisé que pour l'année 2009 la subvention du Conseil Régional s'élève à 19 991 euros affectée au poste d'encadrement et au petit équipement.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 voix contre (Mme PIERRE), autorise Madame le Maire à signer la convention afférente.

*- M. BOSLAND réintègre la salle, M. PIGUET quitte la salle-*

### **23) Renouveau de la convention Fonds Sociaux Européens pour le chantier d'insertion**

Il est rappelé que la commune a bénéficié d'une subvention de 50 000 euros pour l'année 2009 grâce à un cofinancement Conseil Général (27 500 euros) et Fonds Social Européen (22 500 euros) qui a fait l'objet de la signature d'une convention suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2009.

Or il s'agit de modifier 2 articles : en effet, la Direction Régionale du Travail et de la Formation Professionnelle a validé la convention soumise, à l'exception de deux articles relatifs aux modalités de versement de la part du FSE.

L'octroi du FSE ne peut se faire sur la base d'un versement intermédiaire de 80 % comme prévu dans la convention initiale, mais qu'au prorata de dépenses réalisées et justifiées.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 voix contre (Mme PIERRE), autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention afférente.

*- M. PIGUET réintègre la salle-*

Madame le Maire aborde un point non inscrit à l'ordre du jour.

### **24) Avenant à la convention atelier et chantier d'insertion conclue avec la Direction du Travail**

L'Etat propose, par le biais des chantiers d'insertion, de permettre au public concerné une période d'immersion auprès d'employeurs, prioritairement auprès des entreprises du secteur concurrentiel.

Les objectifs étant de permettre au salarié en insertion d'acquérir de nouvelles compétences ou de les diversifier, le cas échéant de réintégrer le monde du travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention atelier et chantier d'insertion.

### **25) Demande de l'Agglo concernant la transformation de l'ARC en EPCI**

Au cours de sa séance du 22 juillet, le Conseil Communautaire a décidé d'engager une procédure de modification de statuts justifiée par la nécessité de créer une structure de coopération transfrontalière, personne morale de droit public dotée de la capacité juridique et de l'autonomie financière, ayant pour objet la mise en œuvre du projet d'agglomération franco valdo genevois. Cette disposition a été prise en application de l'engagement figurant dans la charte signée par l'ensemble des partenaires suisses et français le 5 décembre 2007.

L'association ARC créée en 2002 ne pouvant adhérer à cette structure de coopération transfrontalière, la constitution d'un syndicat mixte est envisagée.

Cet établissement public regrouperait l'ensemble des membres de l'association sous la dénomination d'Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) ayant notamment pour objet de :

- ✓ Coordonner les réflexions et les actions de ses membres sur des sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois Français, du Faucigny et du Chablais ;
- ✓ Coordonner ses membres et les représenter dans les instances transfrontalières pour l'élaboration, la conduite, l'approfondissement et la mise en œuvre du projet d'agglomération franco valdo genevois, dans le cadre du Comité régional Franco-Genevois (CRFG), du comité de pilotage du Projet d'Agglomération et de toute structure transfrontalière créée à cet objet ;
- ✓ D'élaborer, signer et piloter des partenariats, des projets, des programmes et des contrats de développement territoriaux ou transfrontaliers avec la Région, les départements, les établissements publics de coopération intercommunale, l'Etat, l'Union Européenne ou avec des acteurs de développement concernés ;

- ✓ D'organiser ou réaliser toute action de communication, utile au soutien et à la promotion de ses membres et de la démarche d'agglomération transfrontalière, auprès des partenaires et des autorités publiques, auprès des acteurs économiques et sociaux et auprès des populations.

De manière à clarifier le contour des compétences qui seraient subdéléguées à l'ARC SM, il convient de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire propose au Conseil Municipal de délibérer sur une nouvelle rédaction d'une partie du bloc de compétence obligatoire « aménagement de l'espace ».

Cependant, les informations communiquées par Annemasse Agglo soulèvent de nombreuses interrogations.

Aussi, afin de bien cerner les enjeux et les objectifs de ce dossier, Madame le Maire propose de renvoyer ce point à une prochaine séance avant la fin du mois d'octobre et d'inviter M. BORREL, Président d'Annemasse Agglo, selon ses possibilités, à venir exposer ce projet.

## **INFORMATIONS**

La Poste organise le 3 octobre prochain une journée d'information pour la défense du service public.

Madame le Maire en informe l'assemblée, et accepte l'organisation d'un référendum sur la commune à cette date.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire,  
Antoine BLOUIN